

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 29 juin 2023**  
**Rapporteur :**  
**Madame Laurence VIGNON**

**N° 10**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 07/07/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/07/2023 (accusé de réception du 07/07/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Avenant à la convention de partenariat entre la commune de Quimper et l'Office de tourisme**

—————

**Une convention de partenariat a été établie entre la ville de Quimper et l'Office de Tourisme. Un avenant permet de préciser les modalités de la commercialisation des visites.**

\*\*\*

La convention entre la ville de Quimper et l'Office de Tourisme de Quimper Cornouaille définit le partenariat pour l'organisation des visites et activités de médiation, la promotion et la commercialisation de l'offre culturelle, la production et la diffusion de contenus et d'outils de valorisation, pour la période 2023 à 2027.

Cette convention prévoit que l'Office de Tourisme commercialise, pour le compte de la Ville de Quimper et sur la base des tarifs délibérés en conseil municipal, les visites touristiques à destination des individuels. Sont concernées par cette billetterie, les visites dont le départ a lieu à l'Office de Tourisme afin de permettre une meilleure identification par le public touristique.

Un avenant est établi afin de préciser les modalités de la commercialisation des visites ville d'art et d'histoire, par l'Office de Tourisme.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la ville de Quimper et l'Office de tourisme de Quimper Cornouaille.